

**SOCIÉTÉ DES AGRÉGÉS
DE L'UNIVERSITÉ**
25, rue Descartes 75005 PARIS
Téléphone 01.46.33.00.79
Télécopie 01.43.26.53.17
societe.des.agreges@wanadoo.fr

Paris, le 31 août 2009

LE PRÉSIDENT
Jean-Michel LÉOST

LA RÉFORME DU LYCÉE :

CONTRIBUTION DE LA SOCIÉTÉ DES AGRÉGÉS DE L'UNIVERSITÉ

Monsieur le Ministre,

Vous avez souhaité recevoir l'avis des organisations syndicales et des associations sur la réforme du lycée, notamment sur les préconisations de Richard Descoings, officiellement remises au Président de la République le 2 juin 2009.

Selon un communiqué de presse publié à l'issue de la remise de ce rapport, le chef de l'État a retenu les objectifs et les orientations suivantes : « [Les] préoccupations [exprimées dans ce rapport] doivent faire rapidement l'objet d'un débat et d'une analyse approfondie, afin que puissent être conçues des mesures opérationnelles que le Gouvernement devra appliquer en concertation avec l'ensemble des partenaires de l'école. L'objectif est une entrée en vigueur de tout ou partie de ces mesures dès la rentrée 2010. [...] Le Président de la République souhaite que ce processus concerne notamment l'aide à l'orientation, le développement d'un temps d'accompagnement à côté des cours magistraux, la revalorisation de la voie technologique, en particulier de la série industrielle, le rééquilibrage des séries de la voie générale, la maîtrise des langues vivantes étrangères, la valorisation de l'engagement des jeunes ».

L'Assemblée générale de la Société des agrégés, réunie le 14 juin 2009, s'est particulièrement attachée à l'étude de ces différents points et a défini la position de la Société des agrégés que le Bureau est chargé de défendre.

*
* *

Pourquoi une réforme

La Société des agrégés estime qu'une réforme du lycée sera inopérante tant que l'école primaire et le collège n'auront pas été réformés pour garantir aux élèves les savoirs nécessaires pour réussir au lycée, puis dans l'enseignement supérieur. Elle demande au Ministre de l'Éducation nationale de poursuivre la réforme menée à l'école primaire et d'entreprendre une réflexion approfondie sur le collège.

Considérant qu'une réforme appropriée de l'école primaire et du collège nécessiterait plusieurs années pour donner des résultats au lycée, l'Assemblée générale juge que certaines améliorations pourraient être rapidement apportées au lycée actuel. Elle a mandaté le Bureau pour participer à la concertation annoncée par le Ministère. Elle estime cependant qu'aucune mesure ne sera efficace si une politique n'est pas menée pour rétablir dans les esprits et dans les faits l'autorité du maître et le respect du savoir.

Dix principes pour une réforme du lycée

Le 12 février 2009, la Société des agrégés a publié un document intitulé *Dix principes pour une réforme du lycée*. Avant d'élaborer une réforme, il convient en effet de s'interroger sur la fonction et les fins de l'enseignement délivré par la République.

Voici l'énoncé de ces principes :

Principe n°1

Toute réforme du lycée doit respecter le principe défini dans le *Préambule* de la Constitution : « La nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture. L'organisation de l'enseignement public gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'État ».

L'enseignement relève donc de la Constitution : enseigner est un devoir pour l'État, s'instruire est un droit. Une école qui n'instruirait pas chacun au mieux de ses facultés serait radicalement injuste, l'État faillirait à son devoir.

Principe n°2

L'instruction a pour fin de former des citoyens libres et éclairés, de développer l'apprentissage de l'esprit critique, qui se fonde sur une culture générale et des connaissances solides, et de permettre à chacun de construire son avenir.

Principe n°3

En conséquence, le lycée doit se donner un double objectif : élever le niveau des connaissances disciplinaires et de culture générale de l'ensemble des élèves ; permettre aux meilleurs de se distinguer selon leurs talents, quel que soit leur milieu d'origine. Le lycée se doit de parvenir à concilier ces deux objectifs.

Principe n°4

L'enseignement doit donc être dispensé selon des programmes et des horaires nationaux et le lycée doit être organisé de telle façon que ses structures et son fonctionnement favorisent le progrès commun tout en permettant à chacun, en fonction de ses capacités, de tendre vers l'excellence.

Principe n°5

Le lycée doit proposer, à travers une diversité de parcours structurés et également attractifs, des cursus adaptés aux capacités et aux goûts des élèves. Dans cette perspective, le rééquilibrage des sections doit s'effectuer par le haut.

Principe n°6

L'enseignement doit transmettre aux élèves l'héritage culturel issu de la tradition humaniste, scientifique et républicaine de notre pays, fondatrice de notre notion de progrès.

Principe n°7

La distinction entre connaissances et compétences est artificielle et aboutit à une dévalorisation des connaissances. Une connaissance non assimilée et dont on ne sait faire usage n'en est pas véritablement une. Des compétences peuvent être mécaniquement apprises, alors que les véritables acquisitions impliquent maîtrise et savoir-faire.

Principe n°8

La mission du professeur est de transmettre des connaissances. Les autres activités (conseils de classe, aide à l'orientation, concertation, accompagnement des élèves...), indispensables ou fondées sur le volontariat, selon les cas, ne sauraient s'y substituer.

Principe n°9

Toute réforme du lycée, pour être lisible et cohérente, doit porter sur l'ensemble du parcours de l'élève, de la Seconde à la Terminale, avec des programmes et des horaires nationaux spécifiques pour chaque année, et définir la nature et les modalités du baccalauréat.

Principe n°10

Cet examen doit rester national et ne saurait être remplacé ni par un contrôle continu ni par une validation semestrielle de modules. Il doit sanctionner un niveau de connaissances suffisant pour permettre d'entreprendre des études supérieures avec des chances raisonnables de succès. En conséquence, tout doit être fait pour préserver le baccalauréat national et en garantir la valeur.

La Société des agrégés estime que toute réforme du lycée, pour être conforme à l'idéal républicain, doit se fonder sur ces principes.

Elle rappelle en particulier que, selon la Constitution, « l'organisation de l'enseignement public gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'État » et qu'en conséquence une école qui n'instruirait pas chacun au mieux de ses facultés serait radicalement injuste. Elle estime que la « *transmission des savoirs* » est la mission prioritaire du lycée : l'instruction ayant pour fin de former des citoyens libres et éclairés et de développer l'apprentissage de l'esprit critique, elle constitue en cela le meilleur apprentissage à la « construction progressive de la citoyenneté » et la meilleure « préparation à l'insertion professionnelle ».

L'orientation

La Société des agrégés estime que l'information sur l'orientation et la manière dont elle est organisée sont des facteurs nécessaires à la réussite des élèves, mais elles ne sauraient prendre une place démesurée dans les activités du lycée sous peine de faire passer au second plan la formation et l'acquisition des connaissances. L'information sur l'orientation doit être délivrée par des personnels qualifiés et par des professionnels, mais, dans l'intérêt des élèves, les avis pédagogiques des professeurs doivent être décisifs. Ainsi, elle demande que soit

supprimée la possibilité de passer de Première en Terminale contre l'avis du Conseil de classe et que toutes les procédures d'appel soient organisées sous la forme d'un examen.

En ce qui concerne la rupture entre le lycée et l'enseignement supérieur – thème qui revient souvent dans les débats actuels –, la Société des agrégés estime qu'elle provient en partie d'orientations inadaptées mais, plus fondamentalement, du fossé qui existe entre les exigences du supérieur et le niveau d'exigences officiellement requis pour l'attribution du baccalauréat. Plutôt que de pratiquer une fuite en avant et de contraindre les universités à combler les lacunes des nouveaux bacheliers, ce qui n'est pas leur fonction, il vaudrait mieux veiller à ce que ceux-ci aient effectivement acquis les bases indispensables pour réussir à l'université. Dans cette optique, le rôle du baccalauréat devrait être renforcé.

Le développement d'un temps d'accompagnement à côté des cours magistraux

La Société des agrégés estime que le recours à l'expression « *cours magistraux* » pour désigner les enseignements dispensés par les professeurs, souvent à l'aide de méthodes actives permettant la participation de leurs élèves, traduit une profonde méconnaissance de la réalité de l'enseignement, voire une volonté de déprécier la transmission des connaissances. Le « *cours magistral* », dans sa véritable acception, n'est qu'une modalité de cours, au demeurant marginale dans les classes de l'enseignement secondaire.

La Société des agrégés estime qu'un temps d'accompagnement peut être utile mais qu'il n'est concevable que sous la forme de dédoublements de classe avec des effectifs réduits, dans le cadre du service hebdomadaire.

La revalorisation de la voie technologique

La Société des agrégés approuve l'intention de maintenir une voie technologique distincte de la voie générale et de renforcer la filière STI. La voie technologique doit constituer pour les élèves, parallèlement à la filière générale, un parcours de réussite. L'accès des meilleurs d'entre eux aux filières d'excellence doit être développé.

Le rééquilibrage des séries de la voie générale

La Société des agrégés estime que le rééquilibrage des séries de la voie générale n'aurait de sens que s'il se faisait par le haut, en revalorisant en particulier la filière littéraire. L'introduction d'une culture scientifique, qui fut présente par le passé dans cette série, pourrait contribuer à cette revalorisation, mais il convient surtout de rendre leur excellence aux enseignements littéraires, en particulier aux langues anciennes, d'orienter positivement dans ces sections, de continuer à diversifier le champ des études supérieures ouvertes aux élèves et de leur offrir de plus larges débouchés.

La maîtrise des langues vivantes étrangères

La maîtrise des langues vivantes étrangères suppose la maîtrise de la langue française.

La Société des agrégés estime que cette maîtrise n'est possible que si les effectifs des divisions sont réduits, les horaires suffisants, et si tous les élèves ont la possibilité d'effectuer des séjours linguistiques à l'étranger, pendant les vacances, ce qui nécessite une organisation appropriée et des aides financières.

L'enseignement des langues étrangères ne doit pas être conçu dans un objectif exclusivement utilitaire de communication, mais comme une ouverture sur d'autres cultures. La Société des agrégés partage le souhait exprimé à ce sujet par le Président de la République dans sa *Lettre aux éducateurs* de 2007 que « nos enfants apprennent des langues à travers la littérature, le théâtre, la poésie, la science ».

La valorisation de l'engagement des jeunes

La Société des agrégés estime que le lycée ne saurait être le lieu privilégié de la vie associative. Elle s'oppose catégoriquement à l'idée que cet engagement devrait être concrétisé par des annotations dans le livret scolaire, voire par une bonification au baccalauréat ; cela serait d'ailleurs contraire au principe du bénévolat, fondement de tout engagement associatif.

*

* *

Dans sa déclaration devant le Parlement réuni en congrès le 22 juin 2009, le Président de la République déclarait notamment : « La République, c'est la promotion sociale fondée sur le mérite et le talent [...] La République tire tout le monde vers le haut. L'égalitarisme, c'est le nivellement par le bas ». Il a affirmé qu'il fallait investir dans les internats d'excellence et dans les écoles de la deuxième chance : « Je souhaite que l'État prenne à sa charge, dans des internats d'excellence, les enfants de milieu modeste qui ont le goût de l'étude pour leur fournir de bonnes conditions de vie et de travail. Je dis que c'est mieux pour nos finances publiques de valoriser toutes les intelligences, tous les talents plutôt que d'en laisser perdre une partie. Le gaspillage des intelligences, des talents, c'est le pire des gaspillages pour un pays ».

La Société des agrégés souhaite que ces propos se traduisent en actes. Elle craint que la règle du non remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant pour la retraite, qui touchera nécessairement l'éducation nationale, si elle est confirmée, ne rende a priori difficile la réalisation de ce projet. Elle demande d'autre part qu'un temps de réflexion suffisant précède les décisions et la mise en place des premières mesures.

Le Bureau de la Société des agrégés reste à votre disposition pour participer à la concertation sur la réforme du lycée et contribuer à la recherche de solutions qui permettront de sauvegarder et de faire vivre au vingt-et-unième siècle les grands principes du lycée républicain.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération respectueuse.

Jean-Michel LÉOST